

Pôle patrimoine et cadre de vie
Direction projets transversaux
Rapporteur : Patrice MARTIN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024_378
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

53 - PROPOSITIONS D'INDEMNISATIONS DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES LIÉS AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DU PLATEAU PIÉTONNIER

Dans le cadre du projet de rénovation du plateau piétonnier, des travaux majeurs d'infrastructure ont été engagés. La Ville de Cherbourg-en-Cotentin a souhaité accompagner et soutenir les commerçants et artisans accueillant du public, qui subissent des préjudices économiques certains du fait des travaux engagés. Pour ce faire, une commission d'indemnisation amiable a été créée par la délibération n° 2023-046 en date du 5 avril 2023.

L'objet de cette commission est de proposer après vérification du préjudice subi une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Réunis le 12 novembre 2024, les membres de la commission d'indemnisation ont décidé, après instruction, de proposer des indemnisations pour les dossiers suivants :

Dossier CIA-2024-10 : Le Bubble's SARL - 22 rue du Maréchal FOCH - 2ème dossier

- période : **du 1^{er} février au 31 mars 2024,**
- montant d'indemnisation proposé : **3 816 €.**

Dossier CIA-2024-11 : Le Grenier des Enfants, 23 rue du Commerce

- période retenue : **du 1^{er} avril au 9 juillet 2024,**
- montant d'indemnisation proposé : **822 €.**

Dossier CIA-2024-12 : Beerz, 13 rue du Commerce

- période : **du 1^{er} avril au 30 juin 2024,**
- montant d'indemnisation proposé : **5 088 €.**

Dossier CIA-2024-13 : Kestadi , 23 rue du Commerce

- période retenue : **du 1^{er} avril au 9 juillet 2024,**
- montant d'indemnisation proposé : **1 357 €.**

Les propositions d'indemnisation sont évaluées à partir d'une baisse de la marge brute constatée, sur une période d'au moins 2 mois consécutifs de travaux, en intégrant éventuellement des facteurs spécifiques à l'entreprise (saisonnalité, tendances constatées...).

Le montant proposé est calculé sur la base de la moyenne de trois méthodes de calcul portant sur la moyenne des trois derniers exercices, la tendance de la profession et la régression linéaire corrigée des valeurs saisonnières.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil et notamment son article 2044,

Vu la délibération n° 2023-046 en date du 5 avril 2023 du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin relative à la création de la commission d'indemnisation dans le cadre du projet de rénovation du plateau piétonnier,

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les montants d'indemnisation proposé ci-dessus en faveur de quatre entreprises ayant subi un préjudice économique lié aux travaux du projet de rénovation du plateau piétonnier ;
- autoriser la signature des protocoles d'accord transactionnel avec les entreprises concernées,
- affecter les crédits nécessaires inscrits sur la ligne de crédit 67472,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h13		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 18 décembre 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47

Date de la convocation et de son affichage : 6 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le dix-huit décembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 6 décembre 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire Agnès TAVARD jusqu'à son arrivée 18h55) - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie (mandataire TARIN Sandrine à son départ 18h30) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 19h40) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire LEJEUNE Pierre-François jusqu'à son arrivée 19h00) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée à 18h57) - LEMOINE Morgan - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MARGUERITTE Camille (mandataire LEMOINE Morgane jusqu'à son arrivée 19h24) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 18h10) - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire ARRIVÉ Benoit à son départ à 20h00) - PLAINEAU Nadège - ROUELLÉ Maurice - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert de 17h55 à 20h12) - TARIN Sandrine (arrivée à 18h06) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie (mandataire HUREL Karine jusqu'à son arrivée 19h00) - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal a donné procuration à PECORARO Yvonne

FAGNEN Sébastien a donné procuration à DUVAL Karine

HAMEL Estelle a donné procuration à PLAINEAU Nadège

HAMON-BARBÉ Françoise

MAGHE Jean-Michel a donné procuration à BROQUAIRE Guy

RONVIN Chantal a donné procuration à GRUNEWALD Martine

SIMONIN Philippe a donné procuration à LEJAMTEL Ralph

ABSENT

MARGUERITTE David

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024



ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_378-DE